

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2008

---

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 973

présenté par  
M. Le Déaut

-----  
**ARTICLE 16**

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« L'actuel étiquetage énergie relatif aux consommations et aux émissions de dioxyde de carbone est obligatoire pour tous les outils promotionnels ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour but de limiter la publicité pour les produits consommant de l'énergie. Il sera, en effet, difficile de faire passer le message de vente d'un produit étiqueté avec une pastille de couleur orange ou rouge.